

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Décision portant délivrance d'une
autorisation d'exercice**

TONNERRE 511 DELTA
A l'attention du représentant légal
17 rue Pierre Sépard
40220 TARNOS

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de TONNERRE 511 DELTA, sis 17 rue Pierre Sépard 40220 TARNOS ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-040-2125-02-12-20260587537** est délivrée à TONNERRE 511 DELTA, sis 17 rue Pierre Sépard, 40220 TARNOS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 72640298264.

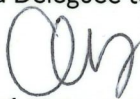
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou gardiennage
- Activité de surveillance humaine ou gardiennage exercée avec une arme de catégorie D
- Activité de surveillance humaine ou gardiennage exercée avec une arme de catégories B et D
- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes
- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes exercée avec une arme de catégories B et D
- Activité de recherches privées
- Activité de Vidéoprotection et télésurveillance
- Formation au maniement des armes de catégories B et D

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 99 ans, du 12/02/2026 au 12/02/2125, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Rennes, le 12/02/2026

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, la Déléguée territoriale



Claire LAVOUÉ-DESDEVISES

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.